

Compte Rendu du Conseil Municipal

Réunion du 06 AOUT 2018

Nombre de membres :		L'An deux mille dix-huit, le 06 août à 20h30, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	11	
Votants :	12	

Présents : Mmes et Mrs BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, BIGOT Nadia, BOULANGER Didier, NEUVY Antony, NEUVY Laurent, ROUET Marie-Jeanne, ROBIN Adrien

Absent excusé : M. COLLET Sébastien, Mme MAROILLE Fabienne

Absent : Mme LEBRETON Valérie, M. PERIVIER José qui a donné procuration à M. NEUVY Laurent

Secrétaire de séance : M. NEUVY Jacky

Point 1 : Rapport d'activité 2017 du Grand Châtelleraut

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport d'activité de Grand Châtelleraut pour l'année 2017, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur le rapport d'activité 2017 de Grand Châtelleraut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de valider le rapport d'activité 2017 de Grand Châtelleraut.

Point 2 : Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL – CDG 86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 en date du 22 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée initiale de trois ans, relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Considérant la nécessité de reconduire cette convention afin de pouvoir bénéficier de ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Point 3 : Attribution de l'indemnité de conseil aux comptables publics

Vu l'article 97 de la loi n°82/2013 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 voix contre :

- **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 à effet au 1^{er} mars 2018, à Madame Catherine DAVIET, receveur municipal.
- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Point 4 : DM N°1

Voté à 12 voix POUR.

Objets : Poteau incendie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et	1 958,40	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 958,40
	1 958,40		1 958,40

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 958,40		
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 958,40		
	0,00		
Total Dépenses	1 958,40	Total Recettes	1 958,40

Point 5 : Avis sur la modification du PLU de La Roche-Posay

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 09 septembre 2016, la commune de La Roche-Posay a décidé de prescrire la révision générale de son PLU, que cette révision est en cours et que le nouveau PLU devrait être approuvé à la fin 2019.

Que parallèlement à cette révision du PLU, une modification du PLU en vigueur est nécessaire afin de faire évoluer le règlement graphique par l'ajout d'un emplacement réservé sur les bords de la Creuse et certaines îles, ainsi que de modifier le règlement écrit qui s'applique sur 2 secteurs spécifiques et les dispositions générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Considérant que, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de la Roche-Posay a été transmis à la commune de Vicq sur Gartempe et reçu le 28 juillet 2018, et que celle-ci doit donner son avis, en tant que personne publique associée, avant le 14 septembre 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de modification N°2 PLU de la commune de La Roche-Posay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roche-Posay.